



VILLE DE MONT-DE-MARSAN	DÉCISION N° 2023/11-0290
SERVICE ÉMETTEUR Régie municipale du chauffage urbain - géothermie	OBJET : Bordereau des prix service de chauffage urbain- géothermie - tarifs 2024 <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 - décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2023,

Décide

Dans le cadre de résiliation, suspension ou réouverture d'abonnement, de dépose ou repose de compteur d'énergie et de prestations diverses que le service « chauffage urbain – géothermie » réalise pour ses abonnés, un bordereau des prix a été établi.

Ces prestations sont facturées aux abonnés.

Afin de tenir compte de l'inflation importante et dans le but de facturer le montant réel des interventions au vu du contexte économique, les prix ont été réévalués.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3,68 % pour l'année 2024.

Le bordereau des prix ci-dessous, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.



<u>N° de prix</u>	<u>Désignation des prix</u>	Prix unitaires en € HT - 2024	
PRESTATIONS RÉSEAU DE CHAUFFAGE			
1	<u>INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS DE COMPTAGE ET BRANCHEMENT</u>		
	L'unité :		
1.1	Résiliation, suspension ou Réouverture abonnement ; Dépose ou repose de compteur d'énergie	u	56,92 €
1.2	Relève de compteur d'énergie	u	14,72 €
1.3	Pose de compteur d'énergie pour un nouvel abonné	u	56,92 €
2	<u>DIVERS</u>		
	L'unité :		
2.1	Traitement des déchets (métal, bois, plastique, carton...) - forfait poids maximum 5 kg	u	6,41 €
2.2	Forfait déplacement	u	56,92 €
2.3	Forfait horaire (main d'œuvre spécialisée)	u	65,17 €
2.4	Forfait horaire Mini Pelle	u	57,96 €

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2023

Charles DAYOT,
Maire de Mont-de-Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).